



NON à la Loi Blanquer dite « école de la confiance »

Nous voulons une réforme pour la réussite de tous les élèves



AUJOURD'HUI

- 97% des enfants de 3 ans sont déjà scolarisés.
- Les élèves en école maternelle suivent un enseignement délivré par des professeurs des écoles recrutés à BAC + 5.
- Les remplacements sont assurés par des professeurs formés et diplômés (sauf s'il s'agit de contractuels.)
- La directrice/ le directeur est présent tous les jours au sein de l'école, auprès des enfants et en lien avec les parents

DEMAIN avec la Loi Blanquer

- Avec l'obligation de scolarisation dès 3 ans, le financement des écoles maternelles diminuera au profit des écoles maternelles privées. (Articles 2, 3, 4)
- Des « jardins d'enfants » pourront délivrer l'instruction obligatoire. Celui-ci sera donné par du personnel non enseignant. (Article 4 bis)
- Les remplacements pourront être assurés par des étudiants en 2^{ème} année de licence. Ceux-ci n'étant pas encore formés à dispenser un savoir et à gérer une classe.
- Les écoles seront regroupées par secteur. La direction d'école sera assurée par le chef d'établissement du collège du secteur et d'un ou plusieurs chefs d'établissement adjoints gérant le regroupement des écoles. Qui assurera le travail de direction au quotidien ?

Pour échanger sur ce sujet, nous vous invitons à **une réunion publique le mercredi 27 mars à partir de 18H à la maison des syndicats d'Istres** .Des professionnels de l'école publique, enseignants du premier et second degré seront présents ainsi que de nombreux parents.



NON à la Loi Blanquer dite « école de la confiance »

Nous voulons une réforme pour la réussite de tous les élèves



AUJOURD'HUI

- 97% des enfants de 3 ans sont déjà scolarisés.
- Les élèves en école maternelle suivent un enseignement délivré par des professeurs des écoles recrutés à BAC + 5.
- Les remplacements sont assurés par des professeurs formés et diplômés (sauf s'il s'agit de contractuels.)
- La directrice/ le directeur est présent tous les jours au sein de l'école, auprès des enfants et en lien avec les parents

DEMAIN avec la Loi Blanquer

- Avec l'obligation de scolarisation dès 3 ans, le financement des écoles maternelles diminuera au profit des écoles maternelles privées. (Articles 2, 3, 4)
- Des « jardins d'enfants » pourront délivrer l'instruction obligatoire. Celui-ci sera donné par du personnel non enseignant. (Article 4 bis)
- Les remplacements pourront être assurés par des étudiants en 2^{ème} année de licence. Ceux-ci n'étant pas encore formés à dispenser un savoir et à gérer une classe.
- Les écoles seront regroupées par secteur. La direction d'école sera assurée par le chef d'établissement du collège du secteur et d'un ou plusieurs chefs d'établissement adjoints gérant le regroupement des écoles. Qui assurera le travail de direction au quotidien ?

Pour échanger sur ce sujet, nous vous invitons à **une réunion publique le mercredi 27 mars à partir de 18H à la maison des syndicats d'Istres** .Des professionnels de l'école publique, enseignants du premier et second degré seront présents ainsi que de nombreux parents.